

Toulouse, le 28/10/2025

## Arrêté N° A94-2025

### Portant mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Saint-Félix-Lauragais

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Règlement du Service d'Assainissement Collectif en vigueur à la date de l'arrêté ;

**Vu** les statuts de RESEAU31 ;

**Vu** les tarifs du service assainissement collectif en vigueur à la date de l'arrêté ;

**Vu** les compétences transférées par la Commune de Saint-Félix-Lauragais en matière d'assainissement collectif le 30 décembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté n°A14-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Gilbert HEBRARD

**Vu** le bon de commande n°BC66273 engagé selon le Marché de travaux n°022A2022 notifié le 20/10/2022, auprès de l'entreprise COLAS SNS pour un montant de 41 562,41 €HT ;

**Considérant** que le montant de l'opération n°31478-15 « renouvellement du réseau de Collecte des eaux usées sur la Promenade Nord entre les regards R4 et R5 » sur la commune de Saint-Félix-Lauragais s'établit à 43 256,79 € HT ;

**Considérant** que la maîtrise d'œuvre de l'opération OP31478-15 a été assurée par Réseau31 ;

**Considérant** que les travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la Promenade Nord de la commune de Saint-Félix-Lauragais, entre les regards R4 et R5 (OP n°31478-15), ont été réceptionnés sans réserves le 29/09/2025.

**Considérant** que cette opération est constituée des travaux suivants :

- La reprise de sept branchements permettant le raccordement de sept habitations,
- Renouvellement d'un réseau gravitaire de Ø 200 mm PVC sur 58 ml,
- Mise en place d'un regard de Ø 1000 mm en remplacement du regard R4 existant.

#### Arrête

**Article 1 :** La mise en service du réseau de collecte des eaux usées sur la Promenade Nord de la commune de Saint-Félix-Lauragais, entre les regards R4 et R5 est fixée à compter de la date du présent arrêté ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés.



**Gilbert HEBRARD**  
Vice-Président